



Réunion extraordinaire du Conseil municipal de Grand-Bouctouche

PROCÈS-VERBAL

le lundi 26 juin 2023

19 h 00

Salle du conseil

Présence :

- Aldéo Saulnier, maire**
- Pauline Hébert, maire suppléante**
- Jean-Claude Babineau, conseiller**
- Achille Bastarache, conseiller**
- David Boudreau, conseiller**
- Mariette Cormier, conseillère**
- Lise LeBlanc, conseillère**
- Clétus Maillet, conseiller**
- Gérald Saulnier, conseiller**
- Serge Arsenault, directeur général et greffier**
- Jules Léger, inspecteur en bâtiment CSRK**
- Emery LeBlanc, porte-parole lotissement Desroches**
- Trente (30) autres personnes présentes**

1. Ouverture officielle de la séance

Le maire, Aldéo Saulnier, ouvre officiellement la séance à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

23-81 : PAULINE HÉBERT / ACHILLE BASTARACHE

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Divulcation de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. Développement rue Desroches

Monsieur Jules Léger, inspecteur en bâtiment de la CSRK, fait part qu'ils ont reçu une demande pour construire un habitation semi-détachée à l'intérieur du lotissement Desroches. Il explique qu'une habitation semi-détachée est deux habitations avec un mur entre les deux dont chacune est située sur un lot distinct. Il souligne que selon l'arrêté de zonage, il est permis de construire une habitation semi-détachée dans une zone R1 (résidentielle unifamiliale).

Monsieur Emery LeBlanc, porte-parole du groupe, indique qu'ils demandent le support du conseil de ne pas permettre un duplex dans leur lotissement et ajoute qu'il n'y a aucune autre habitation construite pour louer.

Monsieur Jules Léger fait part qu'il n'y a rien dans l'arrêté municipal qui stipule qu'un bâtiment ne peut pas être louer dans une zone R1 résidentielle unifamiliale. Il précise que la demande reçue est pour une habitation semi-détachée et non pour un duplex et que selon l'arrêté municipal, il est permis d'avoir une habitation semi-détachée dans une zone R1.

Le maire indique que la Commission de services régionaux de Kent respecte les exigences de zonage.

5. Levée de la réunion

23-82 : ACHILLE BASTARACHE

La réunion est levée à 19h55.

ADOPTÉE